

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Nombre de conseillers
élus :

19

Conseillers en fonction :

18

Conseillers présents :

14

COMMUNE de VERNY

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 mars 2010 à 20h00 Convocation du 26 février 2010

Sous la présidence de Mme Marie-Thérèse GANSOINAT –RAVAINE, Maire de Verny

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE– François VALENTIN – Odile ANNEN LACOMBE – Victorien NICOLAS – Vincent BEMER – Chantal BRICOUT – André FABER – Pierre NOIROT – Maurice BOYE – Colette ROTTIER – Joël XOLIN – Séverine COURTOIS SENE – Isabelle JASKULA- Bernard MULLER.

Absents excusés : Arnaud DEVILLEZ – Angélique JOLY - André MORDENTI – Sophie DIAMANTINI

Absents non excusés :

Procurations : de M. Arnaud DEVILLEZ à M André FABER ; de Mme Angélique Joly à M. Vincent BEMER ; de M André MORDENTI à M. Pierre NOIROT ; de Mme Sophie DIAMANTINI à Mme Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mlle BACHMANN Séverine est nommée secrétaire de séance

Point 0: Informations

Rapporteur : Mme la Maire

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser:

- La suppression du point n°3 relatif à la demande de subvention DGE 2010 « immeuble Finances Publiques »
- l'ajout d'un point n°12 relatif au remboursement d'une facture UEM au profit du Théâtre de Verny suite à la reprise du compteur par la commune.
- L'ajout d'un point n°13 relatif à l'avenant n°3 du lot 4 concernant le marché « rénovation du groupe scolaire »

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

-décide à l'unanimité d'accepter le retrait du point n°3 et l'ajout des points 12 et 13.

Point 1: demande de subvention au titre de la DGE 2010 – rénovation des dépendances du château

Rapporteur : Mme ANNEN LACOMBE

Au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) 2010, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Madame la Maire à demander une subvention se rapportant au projet suivant :

- Rénovation des dépendances du château (réhabilitation du bâti...)

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

-décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DGE 2010 pour le projet de rénovation des dépendances du château.

Point 2: demande de subvention au titre de la DGE 2010 – travaux du centre Faber

Rapporteur : M. NICOLAS

Au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) 2010, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Madame la Maire à demander une subvention se rapportant au projet suivant :

- Travaux du Centre Faber (étanchéité, toiture, réfection des escaliers extérieurs...)

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

-décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DGE 2010 pour le projet de rénovation du centre Faber.

Point 4: demande de subvention au titre de la DGE 2010 – travaux logements de fonction -école

Rapporteur : M. MULLER

Au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) 2010, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Madame la Maire à demander une subvention se rapportant au projet suivant :

- travaux sur les logements de fonction rattachés à l'école (toiture, étanchéité, isolation...)

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

-décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DGE 2010 pour le projet de travaux des logements de fonction de l'école communale.

Point 5: autorisations d'absence du personnel communal

Rapporteur : Mme La Maire

- Vu la note de service en date du 23 janvier 2002

Afin de mettre à jour les autorisations d'absence du personnel communal, il est demandé aux membres du conseil de valider les propositions ci-dessous présentées :

NAISSANCE ou ADOPTION

3 jours

MARIAGE – PACS

- de l'agent
- d'un enfant

5 jours
1 jour

GARDE

d'un enfant malade jusqu'à 16 ans sous réserve de la délivrance d'un certificat médical

8 jours / an

DECES OU MALADIE GRAVE

- d'un conjoint
- d'un enfant
- des parents et beaux-parents
- des frères et sœurs, beaux-frères, belles sœurs
- des grands-parents
- de personnes vivant au foyer de l'agent
- oncle, tante, neveu, cousin germain

4 jours
4 jours
4 jours
1 jour
1 jour
1 jour

simple autorisation de sortie durant les heures de service (1/2 jour si les obsèques ont lieu en dehors de la région)

DEMENAGEMENT

3 jours

CAS DE FORCE MAJEURE

Laissé à l'appréciation de l'autorité

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

-décide à l'unanimité de valider les autorisations d'absence du personnel communal telles que définies ci-dessus.

Point 6: modification de la composition du CCAS

Rapporteur : Mme La Maire

- Vu la délibération en date du 4 décembre 2009
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-7

Par délibération en date du 4 décembre 2009, le conseil municipal de Verny autorisait la création d'un CCAS.

Ce dernier se composait de 14 membres à savoir :

- 7 membres élus au sein du conseil municipal
- 7 membres nommés par Madame la Maire parmi les représentants des 4 types d'associations ci-dessous mentionnées.
 - les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
 - les associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF
 - les associations de retraités et personnes âgées
 - les associations de personnes handicapées du département.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- décide à l'unanimité de modifier la composition du CCAS en la portant à 16 membres (8 élus et 8 représentants d'associations). Mme la Maire, restant Présidente de droit
- et d'élire M Maurice BOYE en tant que membre issu du conseil municipal.

Point 7: mise à jour du règlement du columbarium

Rapporteur : Mme La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-13

Il est demandé aux membres du conseil :

- De valider le règlement intérieur du columbarium tel que joint à la présente délibération
- de fixer les tarifs des concessions et cases au columbarium comme suit.

Concessions columbarium

- droit d'emplacement - prix de la case : 850 euros
- auquel s'ajoute le prix de la concession soit pour
 - 15 ans : simple 35 € double 70 €
 - 30 ans : simple 70 € double 140 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- décide à l'unanimité de valider le règlement du columbarium ainsi que les tarifs ci-dessus définis.

Point 8: convention de mise à disposition du terrain de football aux sapeurs pompiers de Verny

Rapporteur : M. NICOLAS

- Vu la délibération du conseil en date du 26 février 2010

Depuis 2009, la commune de Verny met à disposition gracieusement le terrain de football synthétique au profit des Sapeurs pompiers de Verny.

La convention de mise à disposition signée par la commune arrive à expiration au 30 mars 2010.

Il est demandé aux membres du conseil de renouveler la présente convention dans des termes identiques à l'exception de l'article 9 qui inclura désormais une clause de tacite reconduction.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- décide à l'unanimité de reconduire la convention de mise à disposition du terrain de football aux sapeurs pompiers dans les termes ainsi définis.

Point 9: convention de mise à disposition du terrain de football au périscolaire

Rapporteur : M. NICOLAS

Depuis 2008, la commune de Verny met à disposition gracieusement le terrain de football synthétique au profit du périscolaire de Verny.

La convention de mise à disposition signée par la commune est arrivée à expiration le 30 juin 2009. Il est demandé aux membres du conseil de renouveler la présente convention à compter du 10 mars 2010, dans des termes identiques à l'exception de l'article 9 qui inclura désormais une clause de tacite reconduction.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- décide à l'unanimité de reconduire la convention de mise à disposition du terrain de football au périscolaire dans les termes ainsi définis.

Point 10: convention de mise à disposition du piano à l'école de musique

Rapporteur : M. NICOLAS

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association « VERNY MUSIQUES ACTUELLES » :

- des locaux situés cour du Château
- du piano appartenant à la commune.

Cette mise à disposition dans le cadre de son école de musique, sera conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Il est également demandé aux membres du conseil d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés cour du Château ainsi que du piano au profit de l'association « Verny Musiques Actuelles ».

Point 11: convention 2010 pour l'exploitation de la fourrière municipale

Rapporteur : Mme la Maire

- Vu la délibération du conseil en date 22 janvier 2009

Dans le but de poursuivre l'action menée en faveur de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité publique ainsi qu'en faveur de la protection des animaux errants, abandonnés ou maltraités, il est demandé aux membres du conseil :

- de renouveler pour 2010, la convention liant la Commune de Verny au Refuge de Bouba à Ranguieux.
- d'autoriser Madame La Maire à signer la présente convention.
- de prévoir la somme correspondante au BP 2010.

Malgré la conjoncture économique, « le refuge de Bouba » a décidé de maintenir pour 2010 le montant de la participation financière communale, à savoir 1064 euros (soit 0.56 euros par habitant)

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- décide à l'unanimité d'autoriser Madame La Maire à signer la présente convention avec le refuge de Bouba.
- de prévoir la somme correspondante à la participation financière de la commune, au BP 2010.

Point 12: remboursement UEM au profit de l'association « théâtre de Verny »

Rapporteur : M. NICOLAS

La commune a sollicité par courrier à l'UEM, la reprise en son nom du compteur électrique situé dans les locaux communaux ,7 cour du Château et enregistré au nom de l'association du « Théâtre de Verny ».

Cette demande de reprise étant arrivée tardivement, une dernière facture a été établie par l'UEM au nom du Théâtre.

Le Théâtre de Verny ayant procédé au règlement de cette facture d'un montant de 92,19 euros, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le remboursement de cette somme par mandat administratif à la dite association.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- décide à l'unanimité d'autoriser le remboursement de la somme de 92.19 euros par mandat administratif à l'association « théâtre de Verny » suite à la reprise du compteur.

Point 13: avenant n°3 lot 4 - groupe scolaire

Rapporteur : Mme ANNEN LACOMBE

Dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire de Verny, la commune a signé un marché d'un montant de 43 703 euros HT pour le lot n°4 CHARPENTE – COUVERTURE METALLIQUES et SERRURERIE avec la Société SOFIB de Woippy.

Un premier avenant en date du 08/09/2009 a été accepté pour un montant de 6000 euros HT portant le total du marché à 49 703 €HT.

Un second avenant en date du 18/09/2009 a permis la mise en place d'une caution bancaire au profit de la société SOFIB en portant modification du CCAP mais sans incidence financière.

A la demande du maître d'ouvrage des travaux supplémentaires non prévus au marché initial ont été réalisés. Il s'agit de :

- La fourniture et la pose de 6 butoirs de porte avec amortisseur pour un montant de 558 euros HT

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- décide à l'unanimité d'autoriser la prise en charge de la dépense et d'autoriser Madame La Maire à signer l'avenant n°3 du marché «rénovation du groupe scolaire » et toutes les pièces s'y rapportant avec la Ste SOFIB de Woippy.

Fait et délibéré à Verny, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Verny, le 5 mars 2010

Mme La Maire